

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 mars 2022

Par suite d'une convocation en date du mardi 22 mars 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 28 mars 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme NURY Cassandra
M. THÉRY Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **CROS** Samuel

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public présent et remercie Mme **DUMAS** Brigitte correspondante du Dauphiné Libéré pour sa présence. Il donne lecture des procurations.

1 – Délibération N° 2022-012 - Désignation du secrétaire de séance

Madame **GIGON** Christine a été élue secrétaire de séance.

2 - Délibération N° 2022 – 013 – Approbation du compte rendu du lundi 14 février 2022

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 14 février 2022. Il rappelle que le compte rendu a été affiché et publié sur le site internet de la commune le 18 février 2022.

Chaque élu en a été destinataire par mail du vendredi 18 février 2022.

Monsieur **LEFEBVRE** Jacques demande une rectification suite à son intervention lors de la délibération concernant la demande de subvention pour le projet du Fabricou (page 4 du compte-rendu du 14 février). Il a précisé que ce type de bâtiment du XIX ème siècle n'était pas en pierres apparentes et qu'il préconisait une isolation par l'extérieur.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de modifications doivent être signalées avant le Conseil Municipal afin qu'elles soient prises en compte et notées dans le compte-rendu proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **prend note de cette précision.**
- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 février 2022.**

3 – Délibération N° 2022-014 – Présentation du tableau des indemnités perçues par les élus en 2021

La Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 92 et 93, impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant total brut des indemnités perçues par les élus pour l'année 2021, au titre de tout mandat.

Fonction	Nom du bénéficiaire	Commune Montant brut	CAPCA Montant brut	Montant total brut
Maire	JEANNE Jean-Pierre	23 616,48€	13 232,19€	36 848,67€
Adjoints avec délégation		Nom des bénéficiaires		Montant total brut
		Commune Montant brut	Autre Monta nt brut	
1 ^{er} Adjoint	CROS Samuel	8 774,52€	0	8 774,52€
2 ^o Adjoint	GIGON Christine	8 774,52€	0	8 774,52€
3 ^o Adjoint	VOLLE Stéphane	8 774,52€	0	8 774,52€
4 ^o Adjoint	ROSE-LEVEQUE Christelle	8 774,52€	0	8 774,52€
5 ^o Adjoint	THÉRY Jacques	8 774,52€	0	8 774,52€
Fonction	Nom du bénéficiaire	Commune	Autre	Montant total brut
Conseiller délégué	LECOMTE Marc	2 800,32€	0,00€	2 800,32€
Fonction	Conseillers municipaux	Commune Montan brut	Autre Montant brut	Montant total brut
Conseillers municipaux	ALLIER Jérôme	0	0	0
	AUBERT Michel	0	0	0
	CHIVELAS Brigitte	0	0	0
	CLOEZ Sonia	0	0	0
	DEDIDIER Sylvain	0	0	0
	FLECHON Vincent	0	0	0
	GAGNARD Céline	0	0	0
	HER NANDEZ Guy	0	0	0
	LEGEVRE Jacques	0	0	0
	LEVEQUE Marie-José	0	0	0
	NURY Cassandra	0	0	0
VALLIER France	0	0	0	

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

4 – Délibération N° 2022-015 – Vote des taux des impôts locaux

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de celle-ci n'est plus à voter par le conseil municipal, il est désormais fixé par la Loi de finances. Les pertes de recettes subies par les communes sont compensées par l'Etat sur la part du Foncier Bâti du Département à partir du montant des bases 2020 et des taux communaux 2017.

Les bases notifiées sont les suivantes :

	Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux communal 2021 %	Taux Départemental	Taux proposés 2022 en %	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie communale	1 518 246	1 568 000	18,10	18,78	36,88	578 278
Taxe Foncière Non Bâtie	8 085	8 300	97,82	/	97,82	8 119
Total	1 526 331	1 576 300				586 397

Pour le budget primitif 2022 la somme de 563 389€ sera inscrite au chapitre 73, elle se détaille comme suit : Produit attendu suite au vote des taux 586 397€ – 43 903€ (coefficient correcteur) + 20 895€ (part TH résidences secondaires) = 563 389€ Chapitre 73.

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Le produit correspondant aux taxes proposées sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Décide de fixer les taux d'imposition tels que joint dans l'état n° 1259 com 2022, et détaillés ci-dessous :
Taxe Foncière Bâtie = 36,88% Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%.

Suite à la remarque de Monsieur Jacques LEFEBVRE lors de la réunion de pré conseil concernant les taux envisagés par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la CAPCA n'envisage pas d'augmentations.

5 – Délibération N° 2022-016 – Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur Sylvain DEDIDIER s'exprime au nom de la minorité : « nous apprécions d'avoir reçu avant le Conseil les documents demandés »

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, donne la parole à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances, pour la présentation du budget primitif 2022.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle remet aux élus une nouvelle note modifiée en rouge pour quelques chiffres par rapport à celle envoyée avec la convocation. Elle donne lecture de cette note de présentation imposée par la Loi NOTRE, qui simplifie la présentation et retrace les informations du budget primitif. Cette note de présentation est jointe à la délibération correspondante.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 374 263,11€.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 693 298,43€.

Monsieur Jacques LEFEBVRE souhaite faire 2 remarques sur le chapitre 011 « Charges générales » :

- 1- La baisse affichée des dépenses sur 2022 par rapport aux dépenses 2021. Il précise que cette baisse est sans doute liée à la suppression de 2 classes et demande une augmentation du budget prévu pour les écoles. Vu le traumatisme (COVID, fermeture de classes) vécu par les enfants, il serait bon de faire un effort
- 2- L'augmentation considérable des dépenses d'électricité

Réponses sur la remarque 1 :

Madame Christelle ROSE-LEVEQUE rappelle que la subvention prévue par enfant est identique à celle votée au budget 2021. Les écoles n'ont pas été défavorisées, les mêmes activités sont maintenues (piscine, musique...). La baisse du montant total est dû à la baisse d'effectif, il y a moins d'enfants qui mangent à la cantine.

Monsieur Jean-Pierre JEANNE répond qu'il n'y a pas eu de gain réalisé sur le budget des écoles.

Monsieur Marc LECOMTE rappelle qu'une augmentation de 10% par enfant a été votée l'année dernière pour l'année scolaire 2021/2022.

Réponse sur la remarque 2 :

Madame Christelle ROSE-LEVEQUE explique que l'augmentation prévue est de 39%.

Monsieur Jean-Pierre JEANNE précise que ces informations ont été communiquées par le SDE 07 et qu'il y aura sans doute des ajustements à réaliser en cours d'année.

Monsieur Stéphane VOLLE précise que « l'énergie que l'on économise le plus c'est celle que l'on ne consomme pas ». Il préconise une vigilance sur la consommation par de petits gestes au quotidien.

Monsieur Sylvain DEDIDIER est d'accord avec les propos de Monsieur Stéphane VOLLE et dit qu'il serait bon de faire un effort sur l'éclairage public la nuit mais pas n'importe où ni n'importe comment.

Monsieur Jean-Pierre JEANNE précise que des choses ont déjà été faites en matière d'économie d'énergie et d'autres vont être mises en place dans le cadre des travaux (sujets abordés dans les délibérations suivantes 22 et 23). La réduction de l'éclairage public est plus difficile à réaliser dans le Centre-Bourg surtout tant que l'on a pas rénové la voirie.

Monsieur Sylvain DEDIDIER a bien noté une baisse de la dette par habitant mais souhaite rester attentif sur le projet du Fabricou afin que ces travaux ne bloquent pas les investissements sur d'autres projets sportifs et culturels. Il demande une meilleure lisibilité sur les années à venir, notamment sur les travaux PCC.

Monsieur Jean-Pierre JEANNE rappelle que des demandes de subventions validées dans les précédents conseils ont été déposées en Préfecture et d'autres sont à venir. L'endettement baisse régulièrement et il n'y a pas d'aggravation. Des réflexions peuvent être menées pour la valorisation du patrimoine communal et pourquoi pas pour le Stade du Grand Duc dont aucun projet n'est acté à ce jour.

Monsieur Jacques THERY précise que des travaux sont nécessaires sur le Fabricou vu l'état du bâtiment. Concernant le Stade du Grand Duc, des réflexions seront menées prochainement et nous veillerons à ce qu'un projet aboutisse avant la fin du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. LEFEBVRE Jacques) et 18 voix pour :

- Approuve le budget primitif au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Vote le budget primitif 2022 tel que présenté

6 – Délibération N° 2022 -017 – Demande de subvention rénovation énergétique de l'école de Masneuf

Monsieur le Maire explique que la commune de COUX, afin d'inscrire le patrimoine public local dans la transition, porte un projet de rénovation énergétique de l'école publique de Masneuf.

En complément de la demande de subvention DETR votée au précédent Conseil Municipal, il propose de solliciter une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour l'obtention d'une subvention au taux de 10% sur un montant total de dépenses de 56 058,57€ hors taxes soit 5 605,86€ d'aide sollicitée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Rénovation énergétique de l'école de Masneuf, ainsi que le plancher de la classe maternelle.
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour l'obtention d'une subvention au taux de 10% sur un montant total de dépenses de 56 058,57€ hors taxes soit 5 605,86€ d'aide sollicitée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

7 – Délibération N° 2022 -018 – Demande de subvention vidéoprotection

Monsieur le Maire explique que la Commune de Coux, dans un souci, d'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention, de lutter contre le sentiment d'insécurité et de concourir à la police de proximité, souhaite s'engager dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

En complément de la demande de subvention DETR (40%) votée au précédent Conseil Municipal, il propose de solliciter une aide auprès Monsieur le Président de Région Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le Président du Département de l'Ardèche, pour l'obtention d'une subvention au taux de 40% (Région 30%, Département 10%) sur un montant total de dépenses de 74 475,28€ hors taxes soit 29 790,11€ d'aide sollicitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre (M. LEFEBVRE Jacques), 2 abstentions (MM. DEDIDIER Sylvain et HERNANDEZ Guy) :

- **APPROUVE** le projet de Vidéoprotection,
- **SOLLICITE** Monsieur le Président de Région Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le Président du Département de l'Ardèche, pour l'obtention d'une subvention au taux de 40% (Région 30%, Département 10%) sur un montant total de dépenses de 74 475,28€ hors taxes soit 29 790,11€ d'aide sollicitée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

8 – Délibération N° 2022 -019 – Convention Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECOMTE Marc, conseiller délégué aux affaires scolaires. Monsieur LECOMTE Marc rappelle au conseil municipal que, dans l'intérêt des enfants, la commune de COUX finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Les tarifs sont calculés avec un forfait unique pour chaque classe élémentaire de 730€ les 15 séances d'une heure et un forfait spécifique pour la classe maternelle de 365€ les 15 séances d'une demi-heure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2022/2023 avec 2h30 sur 15 semaines pour les 3 classes (1h par classe pour les deux classes élémentaires et ½ heure pour la maternelle, pour un montant total de 1 825€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

9– Délibération N° 2022-020 – Subvention aux associations couxaises

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THÉRY Jacques, adjoint au Maire, qui informe les élus des quatre dossiers de demande de subvention déposés.

Le premier dossier émane de l'Association « ARDE TEXTILES » pour l'organisation d'un stage « Art Textiles » le 21 juin 2022. L'association demande une subvention de 300 € pour un budget prévisionnel de 1 170 €. Cette demande exceptionnelle porte sur un stage et non sur une animation couxoise. Le groupe « élus associations », après l'étude de ce dossier, propose une aide à hauteur de 150 €.

Le deuxième dossier, émane de l'Association « Les Amis de COUX », pour l'échange annuel des Couxois de Charente Maritime et des Couxois de l'Ardèche pour un déplacement en Charente Maritime prévu du 26 au 29 mai 2022. L'association demande une subvention de 500 €, pour un budget prévisionnel de 1 400 €. Cette demande porte sur une rencontre en Charente Maritime et non sur une animation couxoise. Le groupe « élus associations », après l'étude de ce dossier, propose une aide à hauteur de 250 €.

Monsieur Sylvain DEDIDIER préconise un montant identique de 150 € pour ces deux dossiers relatifs à un stage et à une rencontre et non à une animation sur COUX.

Le troisième dossier, émane de l'Association « Arts et Mémoires de COUX » pour l'organisation de la foire de printemps sur l'Espace d'Onclaire le 15 mai 2022. L'association demande une subvention de 600 €, pour un budget prévisionnel de 7 160 €. Cette demande porte sur une animation couxoise. Le groupe « élus associations », après l'étude de ce dossier, propose une aide à hauteur de 600 €.

Le quatrième dossier, émane de l'Association « Un jour, Un lieu » pour l'apéro conte organisé Place de l'Eglise le 08 mai 2022. L'association demande une subvention de 300 € pour un budget prévisionnel de 550 €. Le groupe « élus associations », après l'étude de ce dossier, propose une aide à hauteur de 250 € soit 45%.

Monsieur Jean-Pierre JEANNE précise qu'on reste sur une logique d'aides aux associations qui réalisent des animations sur la commune, c'est un encouragement au tissu associatif. D'autres dossiers d'associations couxaises devraient être déposés prochainement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider une subvention pour l'Association « ARDE TEXTILES » d'un montant de 150€
- **décide** de valider une subvention pour l'Association « Les Amis de COUX » d'un montant de 250€
- **décide** de valider une subvention pour l'Association « Arts et Mémoires de COUX » d'un montant de 600€.
- **décide**, de valider une subvention pour l'Association « Un jour, Un lieu » pour un montant à hauteur de 250€.

Précise que les subventions votées ne seront versées qu'une fois la manifestation passée

10 - Délibération N° 2022-021 – Désignation des Représentants PCC
--

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dossier des Petites Cités de Caractère (PCC), il nous est demandé de désigner des représentants référents. Il propose donc au conseil municipal les élus ci-dessous :

Maire : M. **JEANNE** Jean-Pierre
Délégué Titulaire : M. **CROS** Samuel
Délégué Suppléant : M. **THÉRY** Jacques
Responsable culture et patrimoine : M. **VOLLE** Stéphane
Responsable Urbanisme : Mme **GIGON** Christine
Responsable communication : M. **LECOMTE** Marc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. HERNANDEZ Guy)

- **Approuve** la liste des représentants PCC

11 - Délibération N° 2022-022 –Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- ✓ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de COUX au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de COUX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Monsieur Jacques LEFEBVRE précise qu'un tel groupe de commande pour toutes les communes du SDE 07 risque d'être un très gros marché pour des gros bureaux d'études et non pour des petits bureaux d'études locaux. Il demande si la surface totale de planchers du bâtiment Le Fabricou est supérieure à 1000 m².

Monsieur Jean-Pierre JEANNE précise qu'une réponse sera donnée ultérieurement.

N'étant pas à l'ordre du jour, Monsieur Jacques LEFEBVRE informe qu'il fera prochainement une proposition « originale » sur le projet du Fabricou

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- ✓ **accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- ✓ **autorise** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- ✓ **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de COUX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

12 - Délibération N° 2022-023 –Signature de la convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention pour les travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **accepte** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- ✓ **autorise** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE 07.

13 - Délibération N° 2022-024 –Régularisation voirie – Chemin de Villeneuve - Rectificatif

Madame GIGON Christine précise que par délibération en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal a accepté la cession à titre gratuit de la parcelle AB 506 Lot C située Chemin de Villeneuve.

Il convient de rectifier le propriétaire de la parcelle en ce sens qu'il ne s'agit pas de M. et Mme GILLES Bernard et Marie-Hélène mais uniquement de Mme BERNARD Marie-Hélène épouse GILLES, de préciser la contenance de la parcelle AB 506 Lot C, 66 m2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette modification de nom du propriétaire de la parcelle AB 506, à savoir qu'il s'agit de Mme **BERNARD** Marie-Hélène épouse GILLES.
- Prend acte de la contenance de la parcelle AB 506 Lot C, 66 m2 ;
- Accepte cette cession à titre gratuit.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession.
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

14 - Délibération N° 2022-025 –Création d'un cadre emploi d'Agent de Maitrise et suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dossier d'inscription de promotion interne déposé auprès du centre de gestion de l'Ardèche. Un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial. Afin de nommer cet agent sur le poste d'agent de maîtrise, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée annualisée de 1820 heures (1607 heures effectives), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. En parallèle, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal 2^o classe à temps complet annualisé, affecté à cet agent.

La proposition du Maire est mise aux voix, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 01 juin 2022 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet pour une durée annualisée de 1820 heures,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- de supprimer à compter du 01 juin 2022 le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^o classe, à temps complet pour une durée annualisée de 1820 heures
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'affecter les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Monsieur Jean-Pierre JEANNE précise que l'ordre du jour est terminé et remercie l'ensemble des élus. Madame Sonia CLOEZ souhaite intervenir, elle précise apprécier le fait d'avoir eu les documents avant le Conseil afin que le groupe minorité puisse se réunir et en discuter. Elle est contente de l'apaisement qui semble s'ouvrir et qui va permettre d'avancer sereinement.

Questions diverses du public :

Monsieur Loïc BRILLARD, parent délégué, lit une note au nom des quatre parents délégués de l'école du Village.

Monsieur Jean-Pierre JEANNE et Madame Christine GIGON, Secrétaire de séance, demandent l'envoi par mail de ce document.

Madame Annick BRILLARD évoque l'article du Dauphiné Libéré relatif aux fuites d'eau, la pose et remise en état de bancs publics, l'information et la communication sur le réseau T'CAP sur la commune.

Madame Christine GIGON lui remet des dépliants « Mobilité T'CAP » disponibles à l'accueil de la Mairie. Madame Sonia CLOEZ demande si la Mairie ou le C.C.A.S ne peuvent pas être « vecteurs d'informations ».

Monsieur Patrice GALLIEN demande si le budget tient compte d'un programme de sécurisation entre le pont et la Calade du Peintre. Monsieur Sylvain DEDIDIER évoque également la dangerosité de ce secteur pour les piétons.

Monsieur Jean-Pierre JEANNE répond qu'il n'y a pas de projet arrêté à ce jour.

Monsieur Jacques LEFEBVRE informe que Madame REYNAUD Evelyne lui a signalé des remontées d'odeurs d'égouts. Monsieur Jean-Pierre JEANNE rappelle que l'assainissement est une compétence CAPCA.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôturé la séance du Conseil Municipal à 21h23.